



# Assemblée générale

Distr. limitée  
6 juillet 2009  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-troisième session**  
**Cinquième Commission**  
Point 132 de l'ordre du jour  
**Aspects administratifs et budgétaires**  
**du financement des opérations**  
**de maintien de la paix des Nations Unies**

**Projet de résolution déposé par le Président**  
**à l'issue de consultations officielles**

## **Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/241 du 24 décembre 2001, 56/293 du 27 juin 2002, 57/318 du 18 juin 2003, 58/298 du 18 juin 2004, 59/301 du 22 juin 2005, 60/268 du 30 juin 2006, 61/245 et 61/246 du 22 décembre 2006, 61/256 du 15 mars 2007, 61/279 du 29 juin 2007 et 62/250 du 20 juin 2008, ses décisions 48/489 du 8 juillet 1994, 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995, ainsi que ses autres résolutions pertinentes,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix<sup>1</sup> et le renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir<sup>2</sup>, les rapports du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010<sup>3</sup> et sur les postes vacants au Bureau des services de contrôle interne<sup>4</sup>, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la structure du Secrétariat chargée de

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.  
<sup>1</sup> A/63/698 et Add.1 et A/63/767 et Corr.1.  
<sup>2</sup> A/63/702 et Corr.1.  
<sup>3</sup> A/63/703.  
<sup>4</sup> A/63/737.



gérer et d'appuyer les opérations de maintien de la paix<sup>5</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>6</sup>,

*Jugeant* important que l'Organisation des Nations Unies soit capable de réagir et de déployer une opération de maintien de la paix rapidement dès lors que le Conseil de sécurité a approuvé son mandat, soit dans un délai de trente jours pour les opérations classiques et de quatre-vingt-dix jours pour les opérations complexes,

*Consciente* qu'il importe d'assurer des services d'appui adéquats pendant toutes les phases des opérations de maintien de la paix, y compris les phases de liquidation et de clôture,

*Considérant* que le montant du compte d'appui doit être *grosso modo* proportionnel aux mandats, au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix,

*Attachant* une grande importance à ce que des ressources suffisantes soient dégagées pour les opérations de maintien de la paix et les services d'appui dont elles ont besoin, de même que pour toutes les activités prioritaires de l'Organisation, en particulier celles qui touchent le développement, et insistant sur la nécessité d'une collaboration véritable et productive entre le Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents et les autres États Membres,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010<sup>1</sup> et le renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir<sup>2</sup>, des rapports du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010<sup>3</sup> et sur les postes vacants au Bureau des services de contrôle interne<sup>4</sup> et du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la structure du Secrétariat chargée de gérer et d'appuyer les opérations de maintien de la paix<sup>5</sup>;

2. *Réaffirme* qu'il lui incombe d'analyser à fond et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques en la matière en vue d'assurer la mise en œuvre intégrale, efficace et efficiente de tous les programmes et activités prescrits et l'application des politiques adoptées à cet égard;

3. *Réaffirme également* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires;

4. *Réaffirme en outre* l'article 153 de son Règlement intérieur;

5. *Réaffirme* que le compte d'appui sert exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les services du Siège ont besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix et que cette règle ne saurait être modifiée sans son accord préalable;

6. *Réaffirme également* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent être convenablement financés et que les montants demandés à ce titre doivent être pleinement justifiés dans les projets de budget du compte d'appui;

---

<sup>5</sup> A/63/837.

<sup>6</sup> A/63/841.

7. *Réaffirme en outre* qu'il faut que les opérations de maintien de la paix soient administrées, et leurs finances gérées, avec efficacité et efficience, et demande instamment au Secrétaire général de continuer à trouver des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle;

8. *Déclare de nouveau* que, si le Secrétaire général délègue des pouvoirs, ce doit être pour favoriser une meilleure gestion de l'Organisation, tout en soulignant que c'est au Secrétaire général, le plus haut fonctionnaire de l'Organisation, qu'incombe la responsabilité de cette gestion;

9. *Affirme* que le Secrétaire général doit veiller à ce que, lorsque des pouvoirs sont délégués au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions et aux missions, ce soit dans le strict respect des résolutions et décisions applicables ainsi que des règles et procédures qu'elle a adoptées en la matière;

10. *Souligne* que les chefs de département relèvent du Secrétaire général et sont responsables devant lui;

11. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il soumettra ses propositions budgétaires, de lui présenter des données détaillées sur le coût annuel total des postes qui seront inscrits au budget de l'exercice suivant;

12. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007, ainsi que des autres résolutions pertinentes, soient intégralement appliquées;

13. *Note* que les effets positifs globaux de la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions n'ont pas encore été entièrement évalués et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à tout faire pour renforcer les capacités de l'Organisation afin qu'elle puisse gérer et appuyer des opérations de maintien de la paix plus nombreuses et plus complexes;

14. *Réaffirme* que le Secrétaire général devrait s'attaquer aux problèmes systémiques qui gênent la bonne administration de l'Organisation, notamment en améliorant l'organisation des tâches et les méthodes de travail, et, à ce propos, souligne qu'il ne suffit pas de modifier les structures pour que la gestion s'améliore;

15. *Souligne* que, lorsqu'il entreprend des réformes, le Secrétaire général doit être guidé par une vision stratégique et cohérente et que, pour tout projet de réaménagement nouveau, les réformes de la gestion en cours ou antérieures doivent être pleinement prises en compte;

16. *Souligne également* qu'il importe de préserver l'unité de commandement dans les missions, à tous les niveaux, ainsi que la cohérence des politiques et des stratégies et la transparence des structures hiérarchiques, aussi bien sur le terrain qu'au Siège;

17. *Souligne en outre* l'importance que revêtent les échanges et la coordination avec les pays fournissant des contingents;

18. *Souligne* la nécessité d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies;

19. *Prend acte* du rapport du Bureau des services de contrôle interne<sup>5</sup> et demande instamment au Secrétaire général de faire en sorte que ses recommandations soient intégralement appliquées;

20. *Prend également acte* des observations et recommandations faites par le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit dans son rapport sur les postes vacants au Bureau des services de contrôle interne<sup>4</sup> et prie le Secrétaire général de pourvoir ces postes dans le respect des dispositions qui régissent le recrutement du personnel de l'Organisation et conformément à celles de la présente résolution;

21. *Prie* le Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne le soin d'appliquer les recommandations que le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit a faites aux paragraphes 22 à 29 et 33 à 35 de son rapport<sup>3</sup>;

22. *Souligne* à cet égard qu'il importe que, dans ses rapports d'enquête sur les cas de fraude et de corruption à l'Organisation, le Bureau des services de contrôle interne établisse clairement une différence entre les constatations concernant la valeur effective de la perte financière éventuelle pour l'Organisation, d'autres constatations qui n'ont peut-être pas d'incidences financières directes, et le nombre total et la valeur des contrats ayant fait l'objet d'investigations, et les définissent, afin de donner une idée exacte de la valeur de la perte financière;

23. *Réaffirme* qu'il importe que le principe de la responsabilité soit renforcé et que le Secrétaire général soit véritablement responsable devant les États Membres, notamment pour que les mandats assignés par les organes délibérants soient exécutés de manière efficace et rationnelle et les ressources humaines et financières bien utilisées;

24. *Déplore à nouveau* que le Secrétaire général n'ait pas donné suite en temps utile aux demandes qui figurent dans ses résolutions 59/288, 61/246, 61/276 et 62/269, et le prie instamment de lui présenter, à titre prioritaire, un rapport sur la gouvernance dans le domaine des achats et sur les autres questions abordées dans les résolutions 61/246, 61/276 et 62/269, qui contienne une justification complète des raisons de son retard;

25. *Fait siennes* les conclusions et recommandations présentées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur la question<sup>6</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

26. *Note* que le Comité des commissaires aux comptes a fait observer qu'il n'y avait pas de formule définie traduisant la corrélation entre le volume et la complexité des activités de maintien de la paix et le montant du compte d'appui et, à cet égard, souligne la nécessité de mettre au point une méthode rationnelle permettant de déterminer les effectifs qu'il est proposé d'imputer au budget du compte d'appui, pour que les États Membres puissent prendre des décisions en pleine connaissance de cause au sujet des ressources;

27. *Prie* le Secrétaire général de réexaminer périodiquement le montant du compte d'appui en tenant compte du nombre, de la taille et de la complexité des opérations de maintien de la paix;

28. *Prend note* du paragraphe 45 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>6</sup> et prie le Secrétaire général d'inclure, en tenant compte des directives des organes délibérants, dans les nouvelles

justifications du personnel nécessaire au titre du compte d'appui, une information et une analyse sur les questions suivantes :

- a) L'organisme, l'entité, le département ou les bureaux chefs de file chargés des principales activités, et l'étendue de leurs attributions respectives;
- b) Une évaluation complète de l'évolution du compte d'appui;
- c) Les ressources humaines connexes financées par le budget ordinaire ou d'autres sources de financement, notamment d'autres départements du Secrétariat de l'ONU, les ressources des missions et, le cas échéant, les institutions spécialisées et les fonds et programmes;
- d) L'impact qu'auraient les ressources demandées sur l'amélioration de la gestion administrative et financière des opérations de maintien de la paix;
- e) Toutes les fonctions remplies par les ressources demandées, en dehors de l'appui aux opérations de maintien de la paix;
- f) L'impact des initiatives prises dans le domaine des technologies et des communications, notamment les améliorations des modalités de fonctionnement, sur l'amélioration de la productivité et sur le niveau des ressources demandées;
- g) Les résultats des améliorations des modalités de fonctionnement;
- h) Les enseignements dégagés de l'expérience récente de la gestion du compte d'appui, et notamment la conversion en postes des positions de personnel temporaire;

29. *Rappelle* le paragraphe 6 de la section I de sa résolution 55/238, le paragraphe 11 de sa résolution 56/241, le paragraphe 19 de sa résolution 61/279 et le paragraphe 22 de sa résolution 62/250 et prie le Secrétaire général de faire de nouveaux efforts pratiques pour que les pays qui fournissent des contingents soient correctement représentés au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, compte tenu de ce qu'ils apportent aux activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies;

30. *Réaffirme* le paragraphe 10 de la section III de sa résolution 63/250 et invite le Secrétaire général, lorsqu'il nomme des fonctionnaires à des postes des classes D-1 et D-2 dans les départements du Secrétariat qui fournissent des services d'appui aux missions ou en définissent les grandes orientations, à prendre pleinement en considération l'expérience de terrain acquise par les candidats, celle-ci étant l'un des critères de nomination les mieux indiqués;

31. *Rappelle* sa résolution 63/280 du 8 mai 2009 et décide d'établir un groupe de la réforme du secteur de la sécurité dans le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité;

32. *Rappelle également* le paragraphe 17 de sa résolution 60/268 et demande à nouveau au Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne la tâche de préciser la méthode à suivre pour répartir les auditeurs résidents, en tenant compte des risques et de la complexité du fonctionnement des opérations de maintien de la paix, et de lui en rendre compte;

33. *Souligne* que le droit à une procédure régulière de tout fonctionnaire faisant l'objet d'une enquête doit être visé par le système d'administration de la justice, y compris dans le contexte de l'établissement du nouveau système;

34. *Note avec une vive préoccupation* la décision de publier les avis de vacance pour des postes qui n'ont pas été approuvés par elle et souligne qu'il faut que les avis de vacance soient conformes aux règles de recrutement du personnel des Nations Unies et que toutes les modifications ayant des conséquences administratives et financières doivent être examinées et approuvées par elle conformément aux procédures établies;

35. *Décide* de maintenir, pour l'exercice budgétaire allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé dans le présent exercice, qui va du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, tel que défini au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B du 7 juin 1996;

36. *Prend note* du paragraphe 175 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>6</sup>;

37. *Décide* de ne pas créer à ce stade la structure proposée reposant sur la méthode des centres régionaux et décide de désigner, pour figurer dans un projet pilote, les centres d'investigations de Nairobi, Vienne et New York du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2012;

38. *Constate* l'intérêt du travail des enquêteurs résidents et décide de maintenir la présence d'enquêteurs résidents dans certaines opérations de maintien de la paix, en attendant de pouvoir examiner le rapport détaillé visé au paragraphe 40;

39. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre un rapport préliminaire sur l'état d'avancement du projet pilote à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-cinquième session;

40. *Prie également* le Secrétaire général de lui soumettre pour examen, dans le contexte du budget du compte d'appui pour l'exercice 2012-2013, après avoir dûment consulté toutes les parties prenantes, un rapport détaillé, comprenant en particulier les observations des missions, sur le projet pilote, en vue de décider de restructurer la Division des investigations du Bureau des services de contrôle interne, ce rapport devant comprendre notamment :

a) Une analyse qualitative complète de la mise en œuvre du projet pilote triennal et des enseignements dégagés;

b) Un exposé précis et transparent de la structure actuelle et de la structure du projet pilote et de leurs places respectives dans les missions;

c) Une analyse coûts-avantages détaillée, précisant l'efficacité et l'efficacité de la structure du projet pilote sur la base d'hypothèses de travail précises, notamment d'une analyse de la tendance à long terme du nombre des investigations menées dans les missions;

d) Une justification complète de tous les déploiements de personnel et de ressources pour les investigations et de la capacité du Bureau des services de contrôle interne de faire face à des besoins nouveaux résultant du volume de travail;

e) Une information complète, à jour, sur les effectifs actuels, le taux de vacance de postes et le volume de travail;

41. *Prie en outre* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de demander au Comité des commissaires aux comptes de mener un audit de l'exécution du projet pilote pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2012 sans préjudice du rôle du Comité consultatif indépendant pour les

opérations d'audit, et de lui rendre compte séparément à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session;

**Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008**

42. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008<sup>7</sup>;

**Projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

43. *Approuve* l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, d'un montant de 294 030 900 dollars qui servira notamment à financer 1 182 postes existants et 63 nouveaux postes temporaires, dont le détail est donné à l'annexe I, 83 postes existants et 60 nouveaux postes de personnel temporaire, dont le détail est donné à l'annexe II, ainsi que les dépenses de personnel et les autres dépenses connexes.

**Modalités de financement des dépenses prévues**

44. *Décide* que les dépenses à imputer sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 seront financées comme suit :

a) Le solde inutilisé et les autres recettes se montant au total à 15 056 300 dollars pour l'exercice s'achevant le 30 juin 2008, seront affectés au financement du compte d'appui pour l'exercice biennal allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010;

b) Le montant de 7 322 600 dollars, qui correspond au solde de l'excédent du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix par rapport à son montant autorisé pour l'exercice clos le 30 juin 2008, sera affecté au financement du compte d'appui pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010;

c) Le montant de 62 800 dollars, égal à l'excédent des crédits ouverts pour le compte d'appui par rapport aux dépenses prévues pendant l'exercice clos le 30 juin 2007, sera affecté au financement du compte d'appui pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010;

d) Le solde de 271 589 200 dollars sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours relatifs à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010;

e) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 28 273 500 dollars, qui représente le montant de 27 486 900 dollars relatif à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 majoré du montant de 786 600 dollars correspondant à l'augmentation enregistrée pour l'exercice clos le 30 juin 2008, sera déduit du solde visé à l'alinéa d) ci-dessus et réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours.

---

<sup>7</sup> A/63/698 et Add.1.

## Annexe I

**Postes à créer au titre du compte d'appui  
pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009  
au 30 juin 2010**

<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre de postes</i>	<i>Niveau</i>
<b>Département des opérations de maintien de la paix</b>			
Bureau des opérations	Conversion de positions de personnel temporaire	1	1 P-5
Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité	Création	20	1 D-1, 1 P-5, 10 P-4, 6 P-3, 2 G(AC)
	Conversion de positions de personnel temporaire	1	1 P-3
<b>Total partiel</b>		<b>22</b>	
<b>Département de l'appui aux missions</b>			
Bureau du Secrétaire général adjoint	Création	1	1 G(1°C)
Division du budget et des finances des missions	Création	2	2 P-4
Division du personnel des missions	Conversion de positions de personnel temporaire	2	2 P-3
Division du soutien logistique	Création	7	3 P-4, 3 P-3, 1 G(1°C)
	Reclassement		1 P-3 à P-4
	Conversion de positions de personnel temporaire	1	1G(AC)
<b>Total partiel</b>		<b>13</b>	
<b>Département de la gestion</b>			
Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	Création	2	1 P-4, 1 G(AC)
	Conversion de positions de personnel temporaire	4	1 P-4, 3 P-3
	Reclassement		1 P-3 à P-4; 1 P-4 à P-5
Bureau de la gestion des ressources humaines	Création	11	1 P-4, 5 P-3, 1 P-2, 1 G(1°C), 3 G(AC)
Bureau des services centraux d'appui	Conversion de positions de personnel temporaire	3	2 P-4, 1 G(AC)
	Création	3	1 P-4, 2 P-3
<b>Total partiel</b>		<b>23</b>	
<b>Bureau des services de contrôle interne</b>			
Division de l'inspection et de l'évaluation	Création	1	1 P-4
Division de l'audit interne	Création	1	1 P-5
<b>Total partiel</b>		<b>2</b>	



<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre de postes</i>	<i>Niveau</i>
<b>Bureau des affaires juridiques</b>	Création	2	1 P-5, 1 P-4
<b>Bureau de l'Ombudsman</b>	Création	1	1 P-5
<b>Total</b>		<b>63</b>	<b>1 D-1, 5 P-5, 23 P-4, 22 P-3, 1 P-2, 3 G(1°C), 8 G(AC)</b>

*Abréviations* : G(AC) : agent des services généraux (Autres classes).

## Annexe II

### Postes de personnel temporaire du compte d'appui à créer pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010

<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre de postes</i>	<i>Niveau</i>
<b>Département des opérations de maintien de la paix</b>			
Bureau des opérations	Maintien	2	1 P-4, 1 G(AC)
Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité	Création	1	1 P-3
Division des politiques, de l'évaluation et de la formation	Maintien	8	1 P-5, 3 P-4, 3 P-3, 1 G(AC)
<b>Total partiel</b>		<b>11</b>	
<b>Département de l'appui aux missions</b>			
Division du personnel des missions	Maintien	6	4 P-3, 2 G(AC)
	Création	13	11 P-3, 2 G(1°C)
Division du budget et des finances des missions	Maintien	1	1 P-4
Division du soutien logistique	Maintien	2	2 P-3
	Création	1	1 P-3
<b>Total partiel</b>		<b>23</b>	
<b>Département de la gestion</b>			
Bureau du Secrétaire général adjoint	Création	2	1 P-4, 1 G(AC)
Bureau de la planification des programmes, du budget et la comptabilité	Maintien	14	5 P-4, 4 P-3, 1 P-2, 4 G(AC)
Bureau de la gestion des ressources humaines*	Création	22	5 P-4, 4 P-3, 1 P-2, 12 G(AC)
	Maintien	3	3 G(AC)
Bureau des services centraux d'appui	Création	4	3 P-3, 1 P-2
<b>Total partiel</b>		<b>45</b>	
<b>Bureau des services de contrôle interne</b>			
Division des investigations	Maintien	2	New York : 1 P-3, 1 G(AC)
	Création	7	New York : 1 P-5, 3 P-4, 1 P-3, 2 G(AC)
	Maintien	14	Vienne : 1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 7 P-3, 2 G(AC), 1 G(1°C)
	Création	6	Nairobi : 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 2 G(AC)
	Maintien	10	Nairobi : 3 P-4, 5 P-3, 2 G(AC)
	Maintien	12	MONUC : 1 P-4, 1 P-3, 1 GN MINUL : 1 P-4, 2 P-3, 1 GN MINUS : 1 P-4, 2 P-3 MINUSTAH : 1 P-4 ONUCI : 1 P-4
<b>Total partiel</b>		<b>51</b>	

<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre de postes</i>	<i>Niveau</i>
Bureau des affaires juridiques	Création	1	1 P-4
Bureau de la déontologie	Maintien	2	1 P-3, 1 G(AC)
Bureau des technologies de l'information et des communications	Maintien	7	5 P-3, 2 G(AC)
	Création	3	1 P-5, 2 P-3
<b>Total</b>		<b>143</b>	

*Abréviations* : G(AC) : agent des services généraux (Autres classes); G(1<sup>re</sup>C) : agent des services généraux (1<sup>re</sup> classe);  
GN : agent des services généraux recruté sur le plan national.

\* *Note* : Les postes de personnel temporaire représentent 2 018 900 dollars (avant l'application des taux de vacance de postes approuvés).